

COMMISSION PERMANENTE

séance du 8 juillet 2005

CP 05/07-16

ALIENATION D'UN DELAISSE COMMUNE DE GENE BRIERES

Rapport M. le Président :

Par courrier du 16 septembre 2003, un couple demeurant à Genebrières a émis le souhait d'acquérir une partie d'un délaissé en bordure de la RD 8, sis à Genebrières, jouxtant sa propriété.

Ce terrain portant la référence cadastrale n°586 de la section D, d'une contenance de 664 m², ne présente aucun intérêt au titre de la gestion du domaine public routier départemental et peut donc être aliéné sans préjudice prévisible pour le Département.

La cession de cette parcelle pourrait se traiter au prix de 1000 €.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer, et :

- vous prononcer sur l'aliénation à ces personnes du terrain cadastré sous le n°586 de la section D, d'une superficie de 664 m², matérialisé sur le document d'arpentage ;
- décider que le prix de vente sera de 1000 €, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- m'autoriser à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié qui sera dressé par Maître Renaud, notaire à Montauban.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 8 juillet 2005

CP 05/07-16

**ALIENATION D'UN DELAISSE
COMMUNE DE GENE BRIERES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'aliénation à deux personnes, du terrain cadastré sous le n° 586 de la section D, d'une superficie de 664 M2, sis à Genebrières ;
- Fixe le prix de vente à 1 000 €, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié qui sera dressé par Maître Renaud, notaire à Montauban.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,